



Employé depuis 23 mois dans l'hôtellerie

Par **fodhil**, le **28/12/2010** à **16:12**

Bonjour,

Je suis employé dans un hôtel depuis 1 an et 11 mois en qualité de remplaçant d'abord de manière ponctuelle(absence de l'employé que je remplace) ensuite durant une année (mise en disponibilité de l'employé en question). Je n'ai signé aucun contrat, j'ai pu juste obtenir des attestations mentionnant que je ferais d'une manière "régulière" des remplacements. Le collègue que je remplace jusqu'au 31 décembre de cette année vient de mettre fin à son contrat. Mon employeur veut me faire remplacer par un autre collègue (lui aussi employé en tant qu'extra)et me garder que pour des remplacements poctuels. Je vois donc mon temps de travail passer de 24h/semaine à quelques heures par mois. J'ajoute que cette décision ne m'a été notifiée que verbalement depuis quelques jours et à une semaine de la fin de ma période remplacement.

Suis-je en droit de contester cette décision ? Puis-je demander à mon patroon de me licencier pour toucher mon chômage et si oui comment dois-je m'y prendre ?

Merci d'avance.

Fodhil.

Par **P.M.**, le **28/12/2010** à **18:28**

Bonjour,

Sans contrat écrit vous êtes en CDI sans période d'essai mais un temps partiel implique un contrat de travail écrit, vous pouvez donc prétendre, si ce n'est un temps plein, au moins un CDI pour le temps que vous avez accompli pendant au moins 12 semaines...

Je vous propose ces dossiers :

- [Le travail à temps partiel](#)
- [Le contrat de travail à temps partiel](#)